



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Villeneuve d'Entraunes

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2024-06-28
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 77,
entre les PR 2+000 et 3+530, et la VC adjacente, sur le territoire de la commune de
VILLENEUVE D'ENTRAUNES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Villeneuve d'Entraunes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72, du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;
Vu la demande de l'entreprise DAMIANI, 2602 Route de la Grave – 06510 CARROS en date du 13 mai 2024 ;
Vu la permission de voirie n° 2024-235 en date du 28 mai 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 77, entre les PR 2+000 et 3+530, et la VC adjacente ;

ARRETENT

ARTICLE 1 - À compter du lundi 24 juin 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 05 juillet 2024 à 17 h 30, **trois jours sur la période considérée**, en semaine, de jour entre 7 h 30 et 17 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la PR 2+000 et 3+530, et la VC adjacente, pourra être **interdite**.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'incendie et de secours, dans les plus brefs délais.

Pendant les périodes de fermeture, aucune déviation mise en place.

La chaussée sera restituée à la circulation, sur chaussée dégradée avec marquage altéré :

- Chaque jour à 17 h 30, jusqu'au lendemain à 7 h 30
- Le vendredi à 17 h 30, jusqu'au lundi à 7 h 30

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h lors des rétablissements

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise DAMIANI, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques de la mairie de Villeneuve d'Entraunes, chacun en ce qui les concerne.

Avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mis en place à l'intention des usagers, par les intervenants au moins deux jours ouvrés avant le début des travaux.

De plus, **au moins 48 h** avant le début des travaux prévus à l'article 1 du présent arrêté, l'entreprise précitée devra communiquer les éléments (dates et heures de début et de fin) à l'ARD, au CIGT et à la commune ; ces informations seront transmises par messagerie électronique, aux destinataires suivants :

- ARD Cians-Var : M. Morin et M. Poirel; e-mail : mmorin@departement06.fr, tpoirel@departement06.fr
- Commune de Villeneuve d'Entraunes : mairie-de-villeneuedentraunes@wanadoo.fr
- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale du Cians-Var et le maire de la commune de Villeneuve d'Entraunes, pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Villeneuve d'Entraunes ; et ampliation sera adressée à :

- M le maire de la commune de Villeneuve d'Entraunes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise DAMIANI, / M. Bernabe / N° Astreinte 06.68.77.76.16 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : sebastien.bernabe@colas.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr,
- lorenco@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr,
- SDIS 06 ; e-mail : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

- 3 JUIN 2024

Nice, le

Villeneuve d'Entraunes, le 05/06/24

Le maire,



Jean-Pierre AUDIBERT

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport

Patrick CARY